

Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux

Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec

Association des médecins vétérinaires en industrie animale du Québec

MÉMOIRE

Projet de loi n° 70, Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux

Commission de l'aménagement du territoire

28 août 2024

ASSEMBLÉE NATIONALE DU
QUÉBEC

Présentation

L'*Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ) en pratique des petits animaux* rassemble un peu plus de 1 100 vétérinaires œuvrant dans le secteur des animaux de compagnie et a pour mission de soutenir et de représenter ses membres. En voyant au développement professionnel et à la promotion des intérêts des médecins vétérinaires, elle favorise la qualité de la médecine vétérinaire. Elle contribue aussi à la protection du bien-être animal et à l'amélioration de la santé animale, humaine et environnementale (UNE seule santé).

Comme le Québec compte plus d'une association de vétérinaires, selon le domaine de pratique, l'AMVQ a collaboré avec l'*Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec (AMVPQ)* et l'*Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA)* à la rédaction de ce mémoire.

Forte de 400 membres vétérinaires issus du domaine des animaux de production à travers le Québec, l'AMVPQ a, il y a plus de 50 ans, été constituée afin de négocier les modalités d'application de l'entente relative au programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ). Depuis, l'AMVPQ a diversifié ses activités en assurant la défense des intérêts de ses membres ainsi que la promotion et le développement des rôles du médecin vétérinaire dans toutes les sphères de la vie économique, sociale, scientifique et culturelle ; notamment comme gestionnaire de la santé et du bien-être des animaux, comme expert dans le contrôle et l'utilisation des médicaments vétérinaires, dans l'amélioration de la productivité des élevages, dans la prévention et le contrôle des zoonoses et comme rouage important de l'économie québécoise en tant qu'entrepreneur.

L'Association des vétérinaires en industrie animale regroupe les médecins vétérinaires œuvrant avec les grandes populations animales, principalement le porc et la volaille. Elle est constituée d'environ 90 membres. L'AVIA a pour mission de promouvoir les intérêts, améliorer le prestige et augmenter les connaissances de ses membres afin d'améliorer les conditions de vie et de santé des grandes populations animales et assurer une meilleure collaboration entre les vétérinaires et les autres intervenants qui s'intéressent aux grandes populations animales.

Exposé général et recommandations

1. Nomination du médecin vétérinaire en chef (Article 1.2)

Nous saluons la création d'un poste de médecin vétérinaire en chef, chargé de superviser l'application des dispositions de la loi. Toutefois, nous soulignons l'importance que ce dernier possède une expérience significative et une reconnaissance au sein de notre profession, comme l'indique l'article 1.2 du projet de loi. Cette nomination doit être effectuée en transparence, avec une procédure claire et accessible à la population vétérinaire.

2. Importance de la communication et de l'engagement des acteurs

Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que l'AMVPQ et l'AVIA n'ont pas été invités aux consultations autour de ce projet de loi, bien que, contrairement à l'AMVQ, elles soient les associations œuvrant auprès des animaux de production et des grands troupeaux. Cela dénote une méconnaissance de l'écosystème vétérinaire de la part des instances gouvernementales. Nous vous invitons donc à consulter l'annexe I présentant les différentes associations vétérinaires québécoises. Nous espérons que cet outil pourra vous aider à identifier les intervenants adéquats lors de projets futurs.

Nous sommes d'avis que, pour assurer une mise en application efficace de la loi, une communication transparente entre les instances législatives et les professionnels est cruciale pour développer un cadre législatif qui répond véritablement aux besoins du terrain. Cela doit commencer par bien identifier les professionnels concernés.

3. Surveillance épidémiologique (Article 2.0.0.1, 2.0.1 et 2.0.7)

Les intentions illustrées à l'article 2.0.0.1 sont louables. Cependant, nous soulignons que, pour être efficace, une surveillance épidémiologique se veut en continu et non ponctuelle. Un système de suivi régulier permettrait de mieux anticiper et gérer les enjeux sanitaires, spécialement dans le cadre de maladies graves, de maladies exotiques, la prévention des zoonoses et de la résistance aux antibiotiques.

En ce qui concerne les articles 2.0.1 et 2.0.7 définissant les pouvoirs en matière de prélèvements et d'ordonnances, il serait nécessaire d'établir des critères clairs de dangerosité et de risques pour guider les décisions. L'élaboration d'un arbre décisionnel établi par un comité d'experts est souhaitable et devrait prendre en compte les impacts au niveau sanitaire (zoonotique ou

salubrité alimentaire, niveau de contagiosité), du bien-être animal et de l'économique. Ce même arbre décisionnel devrait orienter également l'utilisation des traitements pour éviter une utilisation accrue des médicaments, dont les antibiotiques.

Toujours à l'article 2.0.1 il n'est pas précisé si l'inspecteur nommé agira sous la supervision du vétérinaire en chef. Nous sommes d'avis que cela devrait être le cas. De plus, quels seront les critères utilisés pour s'assurer que cet intervenant a les compétences nécessaires pour agir. Cette question se répète également tout au long du projet de loi, chaque fois que l'on mentionne un inspecteur ou une personne autorisée.

4. Déclaration des maladies (Article 3.1)

Concernant les obligations de déclaration d'une maladie contagieuse ou parasitaire, nous rappelons ici encore l'importance d'établir des critères clairs et précis, ainsi qu'un arbre décisionnel avec un comité d'experts. Nous aimerions souligner que le jugement professionnel du vétérinaire devrait également être considéré dans ces situations.

Par suite d'une déclaration, le suivi continu de la situation serait capital et il devrait en être de la responsabilité du ministère de l'assurer. Nous suggérons aussi la création de canaux de communication efficaces pour faciliter cette déclaration et ce suivi, tout en protégeant les données sensibles et les professionnels impliqués.

5. Plan de biosécurité (Article 3.0.3)

Lors de l'élaboration et de la mise en place d'un plan de biosécurité, nous considérons que l'implication des vétérinaires praticiens en charge des troupeaux concernés est nécessaire. Ces derniers seront les mieux placés pour identifier les enjeux de santé animale. De plus, les vétérinaires des troupeaux environnants devraient également être consultés s'il y a des risques de contagions.

Pour une efficacité maximale en cas de crise sanitaire, il serait également souhaitable d'avoir établi des plans d'urgence qui seront adaptés aux besoins du milieu. Ces derniers devraient être clairs et faciles d'accès, tout en précisant les responsabilités de chaque intervenant.

6. Traçabilité et registres des médicaments (articles 55.5, 55.5.0.1 et 55.9)

Il est essentiel que le gouvernement, en imposant des exigences administratives telles que la tenue de registres pour l'administration des médicaments, prenne en compte les systèmes déjà

en place afin de ne pas surcharger les médecins vétérinaires, les éleveurs, les producteurs et/ou les propriétaires d'animaux. Nous recommandons également que des critères clairs soient établis concernant la traçabilité des animaux et les modalités de tenue des registres.

Pour ce qui est de l'article 55.9, point 7.1, traitant des registres de médicaments, nous avons un questionnement à savoir si ces exigences peuvent aller au-delà de ce qui est déjà encadré par un ordre professionnel.

7. Gestion budgétaire et support technique

La mise en place de mesures évoquées dans le projet de loi nécessitera des budgets adéquats, que ce soit pour la mise en place de plan de biosécurité, la tenue de registres, etc. Il est crucial de fournir un soutien technique et financier aux vétérinaires et aux producteurs pour les aider à se conformer aux nouveaux règlements. De même, développer un guide d'application clair des ordonnances rendra les responsabilités de chacun plus évidentes.

8. Immunité des professionnels

En tant qu'associations, notre rôle premier est de s'assurer de défendre les intérêts de nos membres. Nous saluons donc toutes les initiatives prises pour protéger les professionnels impliqués en cas de plaintes ou poursuites par suite d'une déclaration de maladie.

Conclusion

Nos trois associations se veulent la voix des professionnels vétérinaires et souhaitent contribuer activement à l'élaboration de lois qui soient en harmonie avec les réalités du terrain. Nous appelons la Commission à considérer nos recommandations afin d'assurer que le projet de loi 70 soit un succès et couvre efficacement les enjeux sanitaires, tout en respectant les droits et responsabilités des vétérinaires et des propriétaires d'animaux. Nous insistons également sur l'importance d'une communication transparente et efficace avec les intervenants du milieu.

Nous vous remercions de votre attention et restons disponibles pour toute clarification ou discussion supplémentaire.

Respectueusement,

Dre *Eve-Lyne* *Bouchard* *mv*
Présidente de l'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux
presidence@amvq.qc.ca 514-755-8618

Dre Josée Daigneault mv
Présidente de l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec
josee.daigneault13@gmail.com 514-953-1099

Dr Jean-Yves Perreault mv
Président de l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec
jypero@hotmail.com 819-388-5001

ANNEXE I

Liste des principales associations vétérinaires québécoises et les espèces animales qu'elles traitent

Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec

Regroupe des vétérinaires pratiquant auprès des animaux de ferme.

<https://www.amvpq.org/>

Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux

Regroupe des vétérinaires dans le domaine de pratique des animaux de compagnie (chiens, chats, lapins, furets, petits rongeurs, etc.)

<https://www.amvq.quebec/fr>

Association québécoise des médecins vétérinaires enseignant en technique de santé animale

Regroupe les vétérinaires qui enseignent la technique de santé animale.

Association des vétérinaires équins du Québec

Regroupe des vétérinaires pratiquant dans le domaine des équins.

<https://laveq.com/>

Association des vétérinaires en industrie animale du Québec

Regroupe des vétérinaires pratiquant dans le domaine des grandes productions animales, principalement le porc et la volaille.

<https://aviaquebec.ca/wp/>

Association des vétérinaires en médecine alternative et complémentaire

Regroupe des vétérinaires pratiquant dans le domaine des médecines alternatives et complémentaires, peu importe l'espèce animale traitée.

<https://avmac.org/>

Association vétérinaire québécoise de médecine de refuge

Regroupe des vétérinaires pratiquant dans le domaine des animaux de compagnie, en contexte de refuge.

<http://www.avqmr.org/>